

Délibération n° 14 2023 07

OBJET : Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 78, boulevard Jourdan à Paris 14^{ème} et autorisation au Maire du 14^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

Projet de Délibération

Le Conseil du 14^e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2005 relative à l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire du 14^{ème} arrondissement lui propose de choisir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 78, boulevard Jourdan à Paris 14^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Le conseil du 14^{ème} arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 78, boulevard Jourdan à Paris 14^{ème}.

Article 2 : La Maire du 14^{ème} arrondissement est autorisée à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public en application de l'article R.2123-1.3° du Code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

